

**COMITÉ CONSULTATIF  
DE LA LÉGISLATION  
ET DE LA RÉGLEMENTATION  
FINANCIÈRES**

\_\_\_\_\_  
**secrétariat général**

**ORDRE DU JOUR**

\_\_\_\_\_  
**SÉANCE 232  
12 avril 2018**

**1. Points d'ordre général**

- Approbation du procès-verbal de la séance du 15 février 2018

**2. Textes présentés pour avis**

**2.1. Projets de règlement ou de directive communautaires et projets de loi**

2.1.1) Projet de loi relatif à la croissance et à la transformation des entreprises (articles ~~9~~ et 12 ~~ter~~)

*L'article 9 (ex article 11) supprimé*

*L'article 12 (ex article 12 ter) est relatif à l'obligation de détention d'un compte bancaire pour les professionnels. L'article prévoit la suppression de l'obligation de détention d'un compte bancaire dédié pour les micro-entrepreneurs dégageant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 5000 €.*

2.1.2) Projet de loi de programmation pour la justice 2018-2022 (article 9)

*L'article 9 de ce projet a pour objet d'habiliter le Gouvernement à confier à la Caisse des dépôts et consignations la tâche de recevoir et de régler les sommes issues des saisies des rémunérations ordonnées par le juge et la tâche de gérer les sommes consignées dans le cadre d'une expertise, ordonnée par un tribunal de grande instance.*

**2.2. Autres projets de texte**

2.2.1) Projet de décret portant application de l'ordonnance n° 2018-95 du 14 février 2018 relative à l'extension de diverses dispositions d'adaptation de la législation bancaire et financière dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie

*Le projet de décret prévoit de rendre applicables en Nouvelle Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna les dispositions relatives à la mobilité bancaire et au traitement des comptes en déshérence, qui n'étaient pas intégralement étendues dans ces territoires. Par ailleurs, l'application du dispositif relatif aux comptes en déshérence dans ces collectivités nécessite que soit étendue l'intégralité des dispositions relatives à la Caisse des dépôts et consignations du code monétaire et financier.*

2.2.2) Projet de décret portant application de l'ordonnance n° 2018-95 du 14 février 2018 relative à l'extension de diverses dispositions d'adaptation de la législation bancaire et financière dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie

*Le projet de décret prévoit de rendre applicables, dans leur dernière version, en Nouvelle Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna les dispositions relatives au droit au compte ainsi qu'aux prestations et services bancaires de base qui n'étaient pas intégralement étendues dans ces territoires.*

2.2.3) **Supprimé**

## **ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE**

---

**Séance 232**  
**12 avril 2018**

### **Autre projet de texte**

A) Projet de décret pris pour l'application de l'article 982 du code général des impôts relatif aux obligations déclaratives incombant aux redevables et aux sociétés ou organismes dans le cadre de la mise en œuvre de l'impôt sur la fortune immobilière

*Le projet de décret précise notamment la nature des informations que les organismes d'assurance et assimilés sont tenus de communiquer au redevable, sur sa demande, afin de lui permettre de déclarer la fraction de la valeur de rachat des contrats d'assurance et des bons ou contrats de capitalisation en unités de compte imposable en application des dispositions de l'article 972 du CGI.*